



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUGE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

AVIS. — MM. les actionnaires du Censeur sont prévus que leur réunion annuelle aura lieu le lundi 21 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Célestins, 6.

MM. les actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la société en lui donnant une procuration spéciale.

Lyon, 13 avril 1845.

La garde nationale a été de la part du gouvernement l'objet de bien des flatteries; toutefois il n'a pas toujours pu dissimuler les inquiétudes qu'elle lui faisait éprouver. Après le procès des ministres, en 1830, on proclamait que les légions parisiennes avaient préservé la France des plus déplorables catastrophes; mais on frappait le corps d'artillerie qu'on avait trouvé assez mal disposé à faire de l'ordre public en faveur des ministres de Charles X.

Nous n'avons pas besoin de rappeler toutes les dissolutions successives qui ont eu lieu sur divers points de la France, ni de dire non plus avec quelle persistance on a cherché à annuler cette institution et à lui enlever tout caractère sérieux. A Paris, on n'a pas agi tout-à-fait de la même manière; on a voulu la rendre un moyen de pouvoir, et on a fait pour cela bien des efforts.

On a fini par voir qu'on tentait une chose difficile et on y a renoncé. Les revues ont été supprimées; on n'a plus conservé à la garde nationale que quelques postes d'honneur. On la tient en suspicion aux Tuileries; ses détachements y montent la garde sans recevoir de cartouches, tandis qu'on en délivre aux détachements de la troupe de ligne. Pour indiquer les causes de ce refroidissement entre le gouvernement et la garde nationale de Paris, il faudrait revenir sur la plupart des actes honteux qui ont caractérisé notre politique, et ce n'est pas notre intention en ce moment; ce que nous voulions simplement constater, c'est l'état réciproque de la garde citoyenne et du gouvernement.

La question des fortifications n'a pas peu contribué au désaccord que nous signalons. On sait que l'attitude prise en 1833 par la garde nationale parisienne empêcha qu'on présentât aux chambres le projet de fortification qu'on mûrissait déjà depuis longtemps. On sait les circonstances qui ont présidé en 1840 à la présentation du projet. Dans celui de 1833 il n'était question que d'établir des forts; dans celui de 1840 on consentit à l'exécution d'un mur d'enceinte. Il y eut une espèce de transaction entre le gouvernement et l'opposition, transaction qui prit naissance en considération de certaines menaces qui nous étaient faites par les puissances étrangères et auxquelles on attacha malheureusement trop d'importance.

La garde nationale, en cette occurrence, ne fit aucune protestation; mais les faits sont aujourd'hui mieux éclaircis. Chacun sait à quoi s'en tenir sur tout le tapage fait en 1840 par M. Thiers; on sait que nous n'avons rien à craindre de l'Europe, et que nous sommes avec tous les cabinets du Nord dans les meilleurs termes; on a pu juger avec certitude les véritables intentions du pouvoir quant

aux fortifications. La garde nationale de Paris n'est plus abusée. Quand M. le maréchal Soult a présenté son projet de crédit pour l'armement, elle s'est agitée, et près de deux cents de ses officiers, appartenant à diverses légions, ont signé des pétitions contre l'armement.

D'abord le ministère a feint l'indifférence, mais il a fini par intervenir en voyant avec quelle rapidité les listes se remplissaient; il a craint surtout que la garde nationale ne se déclarât en grande partie contre son projet, et il a ordonné de poursuivre les officiers signataires. Ainsi qu'on devait s'y attendre, le conseil de préfecture de la Seine, qui a eu à statuer sur les poursuites, a prononcé la peine de la suspension contre la plupart de ces officiers; il n'a excepté que ceux qui ont cherché des moyens indirects d'excuse et qui ont en quelque sorte retiré leur adhésion. Nous ne savons quels ils sont, mais nous les plaignons d'une telle faiblesse. Quant aux officiers suspendus par la décision du conseil de préfecture, tout porte à croire qu'ils donneront immédiatement leur démission et qu'ils seront réélus.

Les choses se sont passées ainsi en 1840 à l'occasion d'officiers de la garde nationale qui avaient signé la pétition pour la réforme électorale. Cités devant le conseil de préfecture pour ce fait, ils furent suspendus; et, ayant donné leur démission, tous furent réélus.

Le ministère se doute bien qu'il en sera de même pour MM. les officiers suspendus, mais peu lui importe. Ce qu'il veut avant tout, c'est arrêter le mouvement qui se produit dans la garde nationale parisienne. Ce qu'il veut, c'est qu'on ne puisse pas croire en France à une répulsion complète de toutes les parties de la population contre l'armement.

Si on compte les signatures qui couvrent les pétitions, on les pèse aussi quelquefois, et il en est qui acquiescent une grande importance par la position personnelle de ceux qui les ont fournies; leur protestation fait clairement comprendre le danger de l'acte qu'ils répudient.

Le ministère a donc voulu créer un obstacle aux adversaires de l'armement, car il ne croit pas plus que nous à l'illégalité de l'intervention des officiers de la garde nationale de Paris dans cette affaire.

Le droit de pétition est formel pour tous les citoyens, et la constatation de leur qualité dans les listes de pétition ne peut en aucune manière constituer un acte illicite. La garde nationale ne peut pas délibérer, cela est vrai; mais il est parfaitement démontré que les signataires traduits devant le conseil n'ont pris part à aucune délibération. Avec le système du gouvernement, le droit de pétition serait bientôt anéanti. Aujourd'hui le ministère poursuit les officiers de la garde nationale comme ayant contrevenu aux lois qui règlent cette institution; demain il pourrait poursuivre, pour violation des lois sur les associations, les si-

gnataires qui ne sont pas gardes nationaux. Il détruirait ainsi le droit de pétition, il ferait ce que la Restauration n'a pas pu faire; car elle aussi avait peur des pétitions, elle ne voulait pas qu'elles fussent faites collectivement, et, pour obtenir ce résultat, elle ne se fit pas faute d'employer des mesures arbitraires. Toutefois, elle ne put jamais parvenir à détruire, comme elle le voulait, l'usage des pétitions collectives. Le ministère est moins explicite dans ses actes, mais il tend au même but. Nous pouvons l'assurer qu'il ne réussira pas davantage.

A l'époque de la discussion de l'adresse, le ministère déclara formellement que la chambre des députés ne serait pas dissoute cette année; il voulait ainsi encourager les timides à voter l'indemnité Pritchard. Dans une autre occasion assez récente, M. Duchâtel a dit de nouveau qu'il n'y aurait pas de dissolution, et, malgré ses dires, chacun croit que les élections se feront vers le mois de septembre ou d'octobre. Le centre gauche s'y prépare et a formé un comité électoral; la gauche en a fait autant, et les conservateurs sont prêts.

Cela se conçoit; il y a des positions qui indiquent d'elles-mêmes les résultats qui doivent en découler. Le ministère se traîne péniblement; il n'a ni force ni espoir, il a été blessé mortellement, et il ne peut continuer à vivre dans la situation qu'on lui a faite. Il n'a pas à choisir; il lui faut ou quitter le pouvoir, ou se créer une majorité par de nouvelles élections. Placé dans cette alternative, on conçoit qu'il s'occupe déjà du travail électoral.

L'opposition a eu connaissance probablement des intentions du ministère; c'est pour cela qu'elle s'organise. Elle ne se serait pas si promptement mise en mesure d'agir électoralement, si elle ne savait pas d'une manière certaine que la dissolution est arrêtée.

Un journal religieux, l'Univers, qui veut aussi avoir sa part d'influence dans les élections, vient de publier un manifeste électoral qui nous indique la position que prendront certains électeurs attachés plus ou moins directement au parti-prêtre ou en faisant partie; et on ne nous dira pas maintenant que le parti-prêtre n'existe pas et qu'il n'a pas de direction politique, puisqu'il avoue nettement ses intentions de se produire dans les élections. Sa tactique est déjà connue: elle consistera à constituer dans chaque collège un groupe électoral qui ne donnera ses voix qu'à celui des candidats qui souscritra aux conditions qui lui seront faites, et qui auront pour objet, comme on le pense bien, d'augmenter encore la prépondérance du clergé. Jusqu'à ce jour, le parti-prêtre s'était à peu près effacé dans les élections, il se tenait avec timidité à côté du parti légitimiste; il paraît qu'il se sent assez de force pour marcher seul. Nous verrons.

Quant à l'opposition radicale, elle n'a fait encore aucun acte; elle n'a pas même songé à former un comité. Il nous semble qu'elle pourrait bien adopter à l'avance une ligne de conduite et la faire connaître. Est-ce que nos amis politiques qui sont électeurs ne devraient pas aussi s'organiser et préparer à l'avance certaines con-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 AVRIL.

EXPOSITION D'UNE NOUVELLE DOCTRINE.

Suite du 4^e article (1).

Période rationnelle ou philosophique. — Examen phrénologique de l'intelligence. — Troisième septennaire de la vie. — Causes qui ont amené la période rationnelle. — Luther. — Bacon. — XVIII^e siècle ou siècle philosophique. — Son caractère. — Révolution française. — Caractère de la troisième période.

Après cette digression, trop longue sans contredit, mais qui n'était pas tout-à-fait hors de propos, revenons à la doctrine de M. Imbert.

Ce professeur examine brièvement l'état politique de la deuxième période comme il a examiné son état moral et religieux. Toutes les formes du gouvernement sont compatibles avec le christianisme. Il en est une pourtant que cette religion semble favoriser, c'est la forme monarchique. Il est naturel de n'avoir qu'un chef dans la nation tout comme on n'en a qu'un dans le ciel. Quant au pouvoir de l'église, il fut d'abord tout spirituel. Il ne pouvait en être autrement, puisqu'elle avait annoncé que son royaume n'était pas de ce monde et qu'elle ne devait s'occuper que de l'esprit et non de la matière. Plus tard cependant, quand sa domination spirituelle fut bien établie, elle s'immiscia dans les affaires matérielles et pensa qu'elle devait réunir ces deux sortes de gouvernement. Elle le fit, en effet, et, du fond du Vatican, on vit les papes, entre autres le fameux Grégoire VII, dicter des lois à tous les souverains de la chrétienté.

Le professeur considère cette domination des papes comme une chose toute naturelle à cette époque. Pour nous, nous ne voyons là qu'un abus, et un abus qui ne semble pas inhérent à la nature du christianisme. L'espace nous manquerait pour traiter convenablement cette question; disons seulement qu'à notre avis l'église aurait dû rester dans ses véritables attributions. Elle avait bien pu s'élever et acquérir une puissance prodigieuse en ne s'adressant qu'aux consciences, à plus forte raison pouvait-elle se maintenir par les mêmes moyens. Conformément à son origine et à sa nature, elle eût réglementé le monde par la douceur et par la foi, et non par la terreur et la contrainte. Mais l'ambition personnelle de ses papes croissant avec leur pouvoir est venue entacher son sacré caractère. Au point de vue de l'évolution, ces chefs de la chrétienté étaient souvent plus païens que chrétiens; aussi pensons-nous que leur despotisme et plus tard leur vie scandaleuse ont considérablement hâté la fin de la période chrétienne. Ils ont produit Luther, Voltaire, et amené la révolution philosophique, tout comme le despotisme de Louis XIV, l'immoralité de Louis XV et la faiblesse de Louis XVI ont produit Mirabeau et amené la révolution française.

Faisons remarquer que ce que nous venons de dire n'est nullement en contradiction avec la doctrine du professeur, car s'il admet que l'évolution cérébrale est la cause première de toutes les modifications que subit l'humanité, il ne nie pas l'influence des causes extérieures.

Que furent les arts pendant la première période? Comme ils tiennent moins de l'intelligence que du sentiment, ils y obtinrent plus de succès que les sciences. On en a la preuve dans les temples superbes qu'on élevait au Dieu des chrétiens et qui témoignent hautement de la foi vive qui les a conçus et exécutés.

Quant aux sciences, elles sont presque nulles. La loi chrétienne venait surtout pour les faibles, les pauvres et les opprimés; aussi ne leur demanda-t-elle que la foi et point de philosophie ni de science. Il ne faudrait pas en inférer que le christianisme n'a pas eu ses savants; mais, à la rigueur, il pouvait s'en passer: la foi lui suffisait. C'est pourquoi le moyen-âge resta dans les ténèbres, tandis que la morale y acquit un très-grand développement. Les sciences furent toujours laissées en seconde ligne; leur essor était sans cesse comprimé par la religion. On ne pouvait faire une découverte sans qu'on ne la trouvât condamnée par quelques passages des livres saints.

Mais l'évolution cérébrale s'accomplit toujours. L'intelligence se développe. On finira par se demander si l'esprit humain doit rester éternellement renfermé dans les étroites limites qu'on lui impose. Quelques hommes plus courageux et plus avancés que les autres oseront répondre par la négative. Forts de leur conviction, ils entreprendront d'affranchir la raison humaine, et bientôt le monde sera transformé pour la deuxième fois.

Le professeur donne le nom de rationalisme à la troisième période ou à la troisième phase de l'évolution cérébrale. Il se propose d'examiner, comme il l'a déjà fait pour le paganisme et le christianisme, les caractères de cette période dans l'homme et dans l'humanité, les causes qui l'ont amenée et les résultats qu'elle doit produire.

Les organes qui se développent dans la troisième période sont situés à la partie antérieure de la tête; ils font saillir plus ou moins le front en avant et en haut. On y distingue deux régions: une qui contient les organes de la réceptivité, et l'autre les organes de la réflexivité. La première est représentée par une bande très-étroite placée immédiatement sur les sourcils. On sait déjà que les organes qui la composent se développent en même temps que les instincts et sont, comme eux, nécessaires à la conservation de l'espèce. Ce sont eux qui nous apprennent l'existence des corps extérieurs. On les nomme aussi les organes des sens. A rigoureusement parler, ce sont les sens eux-mêmes. L'œil, l'oreille, la main, le nez et le palais ne sont autre chose que des instruments mécaniques interposés entre les corps extérieurs et les véritables organes de la vue, de l'ouïe, du toucher, de l'odorat et du goût. Ces organes sont situés dans le cerveau. Sans eux, les appareils externes ne produiraient absolument rien. La main, par exemple, loin d'être la cause de toute la supériorité de l'homme sur les animaux, comme le pensait un philosophe du siècle dernier, ne créerait pas seule-

ment le moindre produit industriel, si nous n'avions dans le cerveau un organe préposé aux travaux de l'industrie. De même le larynx serait impuissant à moduler des sons et à produire le chant, si nous n'avions un organe de la musique. Et ainsi de suite pour les autres facultés.

Mais les organes qui constituent principalement l'intelligence sont ceux de la réflexivité; ils occupent tout le front à l'exception de la petite bande dont nous venons de parler. En voici les principaux: l'industrie ou adresse mécanique, située vers les tempes, derrière les organes de la constructivité; on l'observe ainsi dans le castor et dans les autres animaux qui savent adroitement se construire une demeure. Les organes de la comparaison ou esprit d'analyse, de la pénétration métaphysique ou causalité, qui sont situés à la partie supérieure du front. Un peu sur les côtés on trouve le bel-esprit ou la causticité, que M. Imbert a nommé *différentialité*, et dont la causticité ne serait qu'un mode. On n'est caustique qu'à la condition de bien saisir les différences qu'il y a entre les idées et les choses.

M. Imbert examine d'une manière générale les phénomènes psychologiques qu'on observe chez l'enfant arrivé dans sa quatorzième année. Tandis que dans le premier septennaire il n'a aucune raison et ne peut être gouverné que par la force, tandis que dans le deuxième on le dirige surtout par les sentiments, dans le troisième on s'adresse à son intelligence. Il commence à distinguer plus sûrement le bien d'avec le mal; non seulement il a conscience qu'il doit bien faire, mais il connaît ce qui est bien dans un plus grand nombre de cas. Si nous le suivons dans ses études, nous voyons que jusque-là il n'a pu se livrer avec succès qu'aux travaux qui exigent seulement de la mémoire, de la perception et de l'imitation: tels sont les langues, le dessin, etc.; mais, à dater de cette époque, on lui fait négliger les versions et les thèmes pour l'occuper à la composition, ce qui suppose en lui des idées. En rhétorique, on lui fait composer des discours; c'est encore son intelligence qui est en jeu. Enfin il arrive en philosophie, où il exerce exclusivement les organes de la réflexivité, tels que l'observation inductive, la comparaison et la causalité.

La période rationnelle ou philosophique de l'humanité est aussi caractérisée par l'exercice prédominant des facultés intellectuelles. Pour bien comprendre cette période, il faut voir par quelles causes et de quelle manière elle a été produite.

Les causes sont toujours au nombre de deux: 1^o l'évolution cérébrale ou cause interne; 2^o les circonstances extérieures ou causes externes. D'après tout ce qui a été dit, on connaît la première cause. C'est tout un jour un certain degré de développement cérébral qui fait que, dans l'homme, la faculté de l'industrie, certaines facultés, dont l'action avait été jusqu'alors excessivement bornée, et qui étaient pour ainsi dire à l'état latent, se manifestent peu à peu et finissent par entrer en plein exercice.

Le professeur analyse ensuite les circonstances extérieures ou causes externes. Il a fait voir que le christianisme était venu en son temps, qu'il représentait la phase des sentiments et succédait à celle des instincts. Fidèle à son essence, il cherchait à réprimer les uns et à développer les autres.

(1) Voir les feuillets du Censeur des 5 et 6, 24, 28 février et des 4, 5 et 12 avril.

ditions dont l'adoption pourrait seule déterminer leur vote ?
Le parti-prêtre et le parti légitimiste ont leur position faite. Nous qui devons faire contrepoids à ces deux éléments de réaction et de contre-révolution, pourquoi ne déciderions-nous pas les cas dans lesquels on pourrait compter sur nos votes ?

D'après un journal de cette ville, M. l'abbé Cattet, curé de Saint-Paul, a reçu du roi de Sardaigne la croix de Saint Maurice, en témoignage de reconnaissance des services qu'il par son zèle et sa charité il a rendus depuis trente ans aux pauvres savoisiens. M. Cattet a mis effectivement du zèle à organiser les Savoisiens et à les faire entrer dans les congrégations. L'a-t-il fait pour leur être utile ou pour donner appui au parti-prêtre ? Les ouvriers organisés par M. l'abbé Cattet coopèrent à la propagation de la foi au moyen d'une cotisation de 25 centimes par semaine. On ne manque pas aussi de les engager à la soumission et à l'obéissance envers les grands de la terre. N'est-ce pas pour cela que le roi de Sardaigne a décoré le curé de Saint-Paul ?

Paris, le 11 avril 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUR.)

Il n'y a plus aujourd'hui que les ministres qui nient leur intention de dissoudre la chambre avant la fin de cette année. Leurs amis eux-mêmes reconnaissent qu'une dissolution est nécessaire et qu'elle aura lieu : ils font mieux, ils s'y préparent. Ce n'est pas seulement pour veiller à la conservation du ministère du 29 octobre qu'un comité d'action a été formé au sein de la réunion Hartmann, et les soins de ce comité ne se concentrent pas exclusivement sur les incidents de la politique courante : nous savons de très bonne source qu'il s'est déjà occupé des prochaines élections et que l'enquête à laquelle il s'est livré à cet égard est même assez avancée.

La gauche n'a pas voulu rester en arrière de ses adversaires ; depuis huit jours, M. Odilon Barrot et ses honorables amis ont constitué leur comité, et ce comité est en pleines fonctions. Il a été décidé qu'il se réunirait trois fois par semaine jusqu'au jour où auront lieu les élections, qu'il organiserait une vaste correspondance avec les départements, et que tous ses efforts tendraient à y établir des comités départementaux, lesquels travailleraient eux-mêmes à la formation de comités d'arrondissement. La besogne est commencée, et des hommes actifs y prennent part ; nous citerons parmi eux MM. Gustave de Beaumont, Corne, Abbattucci, Havin, Piéron, Isambert, Taillandier, etc., tous connus par le zèle avec lequel ils accomplissent leurs devoirs de députés.

Le centre gauche, de son côté, s'occupe aussi de constituer son comité, qui fonctionnera concurremment avec le comité de la gauche. Il se composera aussi d'hommes actifs, car MM. Duvergier de Hauranne, de Rémusat, de Malleville, etc., doivent en faire partie.

L'extrême gauche n'a encore indiqué par aucune démarche la part qu'elle compte prendre à l'action électorale. Préoccupée des questions du moment et livrée d'ailleurs à des divisions qui l'empêchent d'être un parti fort, puissant et utile, elle attendra sans doute quelque temps encore, trop long-temps peut-être, avant de rien faire, de rien organiser qui puisse lui assurer sur les élections prochaines une véritable influence.

Quoi qu'il en soit, qu'un seul ou plusieurs comités soient organisés ou à la veille de l'être, il suffit que l'initiative ait été prise et le mouvement donné par l'un d'eux pour que le pays ne reste pas dans l'inaction et se prépare à une lutte qui sera très-vive, car nous espérons qu'elle sera la dernière entre le système du *status quo* et le système du progrès. Toutes les questions qui peuvent entrer dans un programme électoral acceptable par la majorité des candidats que la loi admet à l'éligibilité ont été posées depuis le commencement de la session. Que les citoyens se forment en comités, qu'ils recherchent les candidats qui accepteront ce programme, et, ces candidats une fois trouvés, que toutes les démarches du comité jusqu'au jour des élections aient pour but d'assurer leur victoire. Il y a plus de soixante collèges en France dans lesquels, lors des dernières élections, les candidats ministériels n'ont été nommés qu'à la majorité de quelques voix. C'est dans ces collèges surtout qu'il faut agir, et nous croyons que si l'on veut fermement s'en donner la peine, il sera possible d'obtenir ces électeurs ces quinze ou vingt députés dont l'entrée à la chambre serait nécessaire pour renforcer l'opposition et lui permettre d'en finir avec M. Guizot et le système dont il est depuis plus de quatre ans le malheureux et déplorable instrument.

— On a distribué aujourd'hui à la chambre un article additionnel proposé par M. Dozon au projet de loi relatif à la conversion des rentes. Voici le texte de cet article :

« Sont exceptées provisoirement des dispositions de la présente loi, et jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu par des lois spéciales, les rentes 5 0/0 possédées par les communes et les établissements publics légalement autorisés. »

— Le conseil de préfecture de la Seine a prononcé aujourd'hui la peine de la suspension contre la plupart des officiers de la garde nationale qui avaient été cités à comparaître devant lui pour s'expliquer sur la part qu'ils ont prise à la signature de la pétition contre l'armement des fortifications de Paris. Il n'a renvoyé absous de ses mesures que ceux dont les explications ont pu passer pour une rétractation.

On annonce que les officiers contre lesquels la peine de la suspension vient d'être prononcée donneront leur démission et appelleront leurs camarades à juger leur conduite, c'est-à-dire s'ils ont mérité les sévérités de l'administration.

— M. le comte de Flahaut, ambassadeur de France à Vienne, est arrivé hier à Paris.

— La seconde promotion de pairs qui doit avoir lieu très prochainement sera, dit-on, de huit, et ne tardera pas à être suivie d'une troisième.

— On assure que M. de Bussièrès, pair de France, ministre de France à Dresde, a donné sa démission, et qu'il est remplacé par M. de Bacourt, notre chargé d'affaires à Washington. M. de Bussièrès était depuis long-temps en congé à Paris.

— On a distribué hier aux députés le rapport de M. Benoist sur la proposition de M. Muret de Bord relative à la conversion des rentes. Cette proposition sera mise à l'ordre du jour de la chambre aussitôt après la discussion du projet de loi sur les caisses d'épargne.

Bulletin de la Bourse de Paris du 11 avril 1845.

Avant l'ouverture, le 5 0/0 était à 85 80 sans affaires, et il a ouvert au parquet à ce prix. Il est d'abord monté à 85 85, puis il est retombé à 85 75, et il a fermé à 85 90 au parquet et dans la coulisse.

Affaires moyennes. — Aucune nouvelle.
Le 5 0/0 a continué à baisser. On commence à croire que le gouvernement ne s'opposera pas à la proposition Muret de Bord, et il y a des ventes assez nombreuses.

Plusieurs chemins de fer ont encore subi une baisse assez forte. Sur les autres, la baisse s'est arrêtée. Ce mouvement de réaction paraît être à son terme.

Trois pour cent.....	85 80	Caisse Lafitte.....	1107 50
Quatre pour cent.....	107 50	Obligations de Paris.....	1442 50
Quatre et demi pour cent.....	»	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	117 50	Saint-Germain.....	»
Emprunt de 1844.....	»	Versailles (rive droite).....	517 50
Trois pour cent belge.....	»	— (rive gauche).....	5 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Paris à Orléans.....	1205 50
Cinq pour cent belge.....	105 12	Paris à Rouen.....	1105 50
Cinq pour cent napolitain.....	102 50	Rouen au Havre.....	892 50
Cinq pour cent romain.....	105 78	Avignon à Marseille.....	1020 50
Cinq pour cent portugais.....	»	Strasbourg à Bâle.....	303 75
Trois pour cent espagnol.....	40 1/4	Montpellier à Cette.....	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Bordeaux à la Teste.....	»
Banque de France.....	5215 50	Mulhouse à Thann.....	»
Comptoir d'escompte.....	1100 50	Grand-Combe.....	»
Banque belge.....	»	Paris à Sceaux.....	»

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUR.)

Séance du 11 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'emploi des excédants disponibles de recettes que présente le budget de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

La chambre passe tout de suite aux articles du projet.

« Art. 1^{er}. A compter du 1^{er} janvier 1846, il sera payé, comme supplément au traitement de la Légion-d'Honneur, une somme annuelle et viagère de 100 f. aux membres de l'ordre du grade de légionnaire, avant reçu ce grade avant le 6 avril 1814. » — Adopté.

M. DE LESPINASSE propose un article additionnel qui, dit-il, ne s'appliquerait qu'à 72 personnes âgées et infirmes qui ne grèveraient pas long-temps le budget. Cet article serait ainsi conçu :

« Les chevaliers de la Légion-d'Honneur amputés par suite de blessures reçues à l'armée avant le 6 avril 1814, nommés dans l'or-

dre postérieurement à cette époque et jouissant du traitement de 250 f. en vertu des lois des 6 juillet 1820 et 16 juin 1837, recevront le traitement de 100 f. indiqué à l'art. 1^{er}. »

Cet amendement est repoussé par la commission et le gouvernement.

M. FULCHIRON : J'appuie l'amendement. Je l'appuie d'autant plus que les personnes auxquelles M. de Lespinasse s'intéresse sont accablées par les infirmités et par l'infortune, et qu'elles sont peut-être déjà mortes en ce moment. (On rit.) Il n'y a là rien de plaisant. Affection et respect à ceux qui ont versé leur sang pour la patrie.

M. MARTIN (du Nord), ministre de la justice, dit que l'empereur faisait une distinction entre les hommes qui s'étaient particulièrement distingués sur le champ de bataille et ceux qui avaient été amputés par suite de blessures reçues sans qu'ils se fussent exposés d'une façon spéciale.

MM. Boudousquié et Oudinot appuient l'amendement.

M. DEBEAUMONT (de la Somme) : Il faut bien distinguer le but de la loi organique de la Légion-d'Honneur du but de l'institution. Le but de la loi est d'accorder une faveur à ceux qui ont été nommés membres de l'ordre ; le but de l'institution est de récompenser des actes de bravoure.

L'amendement, contre lequel votent les ministres députés présents, est adopté à une grande majorité.

« Art. 2, qui devient l'article 3. A compter de la même époque, les sous-officiers et soldats nommés légionnaires par décrets du 27 février 1815 au 19 mars suivant, étant, aux dates de ces décrets, en activité de service dans les armées de terre ou de mer, et qui ont été ou qui seront admis dans la Légion-d'Honneur par ordonnances royales, recevront le traitement annuel de 250 fr. » — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : M. de Lespinasse propose l'article additionnel suivant :

« Les officiers et commandeurs de la Légion-d'Honneur nommés avant le 6 avril 1814 recevront un supplément de traitement annuel et viager de 600 fr. pour les officiers et de 800 fr. pour les commandeurs, à mesure qu'ils atteindront l'âge de 70 ans. (Réclamations et murmures.)

M. DE LESPINASSE recommande ces officiers et commandeurs à la sollicitude du gouvernement, et, pour le bénéfice de cette sollicitude, il retire pour le moment son article additionnel.

« Art. 4. Il sera pourvu aux dépenses ordonnées par les précédents articles au moyen des excédants disponibles qui chaque année, à compter de 1844, pourront ressortir des recettes et dépenses de la Légion-d'Honneur, et subsidiairement, tant que les excédants disponibles seront insuffisants, au moyen des avances qui seront faites à la Légion-d'Honneur par la caisse des dépôts et consignations. » — Adopté avec cette modification faite à la fin de l'article par M. F. Delessert : « au moyen des avances qui pourraient être faites, etc. »

« Art. 5. Lorsque les excédants disponibles seront devenus supérieurs à la dépense, le surplus servira à rembourser successivement à la caisse des dépôts et consignations les avances qu'elle aura faites. » — Adopté.

« Art. 6. Le taux des intérêts dont la Légion-d'Honneur devra tenir compte à la caisse des dépôts et consignations ne pourra excéder 4 0/0.

« Il sera statué par ordonnances royales, d'année en année, sur la quotité des avances à faire et sur celle des sommes à rembourser en exécution des articles 3 et 4. » — Adopté avec le chiffre de 4 1/2 0/0, au lieu de 4 0/0, suivant la demande de M. F. Delessert.

« Art. 7. Le supplément de traitement accordé par la présente loi est incessible et insaisissable. » — Adopté.

« Art. 8. Il sera présenté chaque année aux chambres un compte spécial de l'exécution de la présente loi. » — Adopté.

A quatre heures, le scrutin de division, ouvert sur l'ensemble du projet, est déposé. En voici le résultat :

Nombre des votants.....	254
Boules d'adoption.....	253
Boules de rejet.....	1 (On rit.)

Ce vote est celui de M. Chégaray.
La chambre a adopté.
La séance est levée.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 10 avril.

La discussion de la loi des colonies continue.

« Art. 4. Les personnes non libres seront propriétaires des

les autres. Il reposait surtout sur le sentiment de la surnaturalité ou de la foi. La raison ne lui fournissait aucun appui ; aussi ne s'adressait-il pas à elle. Si quelques grands docteurs sortirent de son sein, il n'y avait aucune communauté intellectuelle entre eux et la masse des croyants. Eh bien ! malgré tout cela, ce fut le christianisme qui, après l'évolution cérébrale, contribua le plus à ouvrir la voie à une période nouvelle. Voici comment. Le christianisme transformait l'esclave en homme libre ; il consolait, il soulageait les pauvres et les opprimés qui malheureusement constituaient la plus grande partie des populations ; de plus, il les évangélisait. Or, pour les évangéliser, il fallait leur apprendre à lire, ne fût-ce que pour leur enseigner le catéchisme. C'était là un commencement d'instruction. Tout en agissant d'une manière directe sur les sentiments, le christianisme agissait donc indirectement sur l'intelligence. Les explications des textes sacrés éveillaient les facultés réflexives et provoquaient l'esprit d'examen. Voilà pourquoi il y eut une espèce de philosophie au moyen-âge, philosophie qui d'abord se confondit avec la religion, puis s'en distingua peu à peu dans la suite et finit par s'en séparer tout-à-fait.

Les sciences qu'on essaya de cultiver dans la période chrétienne furent entièrement soumises à l'esprit de la foi et au respect de la tradition. De là le caractère éminemment spirituel qu'elles affectèrent. Ce spiritualisme a fait dire avec raison de ces sciences qu'elles ont eu deux époques, une théocratique et une physique.

L'essor intellectuel, provoqué par l'évolution cérébrale et par les bienfaits du christianisme, était donc comprimé par le christianisme lui-même. Après avoir révolutionné le monde, il l'immobilisait ; l'humanité était enfermée dans des langes étroits qui menaçaient de l'étouffer. Quelque temps elle s'agitait en efforts inutiles parce qu'ils étaient prématurés ; puis enfin des hommes apparurent qui déchirèrent ces langes et appelèrent l'esprit humain à la conquête de son indépendance.

Le héros principal de cette révolution spirituelle fut le moine Luther. L'histoire rapporte que, traversant l'Italie au retour d'un pèlerinage en Terre-Sainte, il fut frappé de l'irrégularité et des mœurs scandaleuses des principaux chefs de l'église. Il quitta ce pays à la hâte en jetant sur lui un regard de mépris et d'indignation. C'était le signal de la guerre. Elle éclata bientôt à l'occasion de la vente des indulgences ordonnée par le pape Léon X. Luther blâma hautement cet odieux trafic. Une fois la lutte engagée, il ne pouvait s'en tenir là ; aussi le vit-on attaquer successivement la confession et le célibat des prêtres, nier le purgatoire, l'intercession des saints, la transsubstantiation, et enfin l'autorité de l'église et le caractère du pape. Une si grande hardiesse étonna d'abord tous les esprits ; mais ils s'y accoutumèrent bientôt et usèrent eux-mêmes sans scrupule de la liberté d'examen. L'invention de l'imprimerie, ce grand symptôme de la période nouvelle, favorisait puissamment la propagation des idées de réforme. Les écrits du professeur de Wurtemberg circulaient dans toute l'Europe et surtout dans l'Allemagne. Son éloquence presque toujours véhémement et

passionnée, parfois d'une simplicité touchante, la conviction ardente et sincère dont il était animé, et surtout ses vives apostrophes aux grands, aux évêques et aux papes, le rendirent tout-à-fait populaire et lui firent atteindre des résultats inespérés.

Plus tard apparut le fameux Descartes, autre esprit révolutionnaire qui ne s'en rapporte à aucune autorité, qui chercha à ôter de son souvenir tout ce qu'il a puisé dans les livres, pour faire, comme il dit, table rase de son intelligence. Il commença par douter de tout ; mais il est forcé de reconnaître que son doute même atteste sa pensée, de laquelle il conclut sa propre existence : *Cogito, ergo sum*. Puis, du caractère de cette notion, il déduit ce précepte : Qu'on ne doit admettre une chose comme vraie que lorsqu'elle est évidente. On ne peut pousser plus loin l'esprit d'investigation et d'indépendance.

A côté de ce scepticisme méthodique de Descartes nous trouvons le scepticisme absolu du spirituel Montaigne. Il peut encore servir à caractériser cette époque de transition.

Les sciences physiques eurent aussi leurs réformateurs. Déjà Paracelse faisait brûler devant ses élèves tous les livres des alchimistes qui l'avaient précédé. Plus tard, un homme fatigué d'entendre citer sans cesse Plin, Aristote, Démocrite et Cicéron déclara qu'aucun progrès scientifique n'était possible avec la méthode qu'on suivait alors. Cette méthode consistait dans l'emploi abusif du syllogisme. On acceptait toujours les principes de l'autorité, et, sans les vérifier, on en déduisait aveuglément les conséquences. Bacon protesta avec force contre cette dépendance envers l'autorité. Mais il ne fit pas que renverser, il édifia. Son *Novum Organum* contient l'exposé de sa méthode expérimentale, entièrement fondée sur l'observation et l'induction. Toutes les sciences entrèrent bientôt dans cette voie sage et rationnelle, hors de laquelle elles n'eussent jamais fait les progrès immenses qu'elles constatent aujourd'hui.

Ainsi, l'émanicipation intellectuelle se préparait de toutes les manières. Partout on s'insurgeait contre le passé ; il y avait un protestantisme religieux. C'est avec une telle disposition des esprits que s'ouvre le dix-huitième siècle, appelé siècle philosophique. Ce nom ne veut pas dire que ce siècle produisit des systèmes de philosophie plus remarquables et en plus grand nombre que dans beaucoup d'autres temps. Rien ne ressemble moins à des ouvrages de philosophie que ceux de Voltaire, de Rousseau, de Diderot et de tous les encyclopédistes. Il veut dire que dans ce siècle on soumit tout à l'examen. Un penseur, un philosophe était celui qui raisonnait toutes choses, qui secouait hardiment les vieux préjugés pour ne s'en rapporter qu'à son propre jugement. On concevait que cette tendance à tout mettre en question ne pouvait manquer de produire aussi un protestantisme politique. On se demanda s'il devait y avoir des hommes privilégiés et jouissant de tout, pendant que le plus grand nombre n'avait en partage que la misère et l'humiliation. La réponse ne pouvait être douteuse. Le peuple commença à entrevoir sa valeur et ses droits à la souve-

raineté ; puis ces idées mûrirent dans les esprits et les pénétrèrent si bien qu'un beau jour on passa du raisonnement à l'action et que la révolution éclata.

Au milieu des sublimes choses qu'accomplit la révolution, elle se livra à des écarts qu'il n'entre pas dans le plan du professeur d'examiner. Toutefois est-il que ce grand événement modifia profondément et d'une manière salutaire l'état de la nation, et qu'ensuite il étendit ses résultats sur le monde entier, soit par la propagation directe des idées, soit, plus tard, par l'intermédiaire des armées françaises.

Bien que les travaux des deux ou trois siècles précédents eussent préparé la période rationnelle, il convient de ne la faire dater que de la révolution française, c'est-à-dire du moment où tous les éléments qui la constituent firent réellement explosion. Dans cette période, on s'attacha surtout à développer les facultés intellectuelles ; tout est soumis au domaine de l'intelligence. On voit en 1830 le collège de France arriver en masse au pouvoir et s'emparer des portefeuilles ; c'est là un fait caractéristique. Un siècle avant, à une époque qu'on peut regarder comme l'aurore de la période, des faits analogues avaient déjà lieu. C'était en 1745. Un traité fut négocié à Paris par Mably ; ce traité fut porté à Frédéric par Voltaire. Les affaires commençaient donc à être faites par les hommes d'intelligence, bien que la noblesse y eût encore une grande part.

M. Imbert jette un coup d'œil rapide sur quelques conséquences qu'a déjà produites la période rationnelle.

En politique, la forme du gouvernement fut d'abord républicaine. Quelques abus en résultèrent qui permirent le rétablissement momentané de la forme monarchique. Puis, après ce flux et ce reflux, les choses reprurent un cours plus calme, et aujourd'hui nous avons le gouvernement représentatif, vaste machine administrative composée d'un ensemble d'hommes qu'il serait difficile de trouver dans un pays où l'intelligence n'aurait pas acquis un grand développement. Comment réunir dans un pays ignorant 40 ou 50 mille maires, autant d'instituteurs communaux, des conseillers municipaux, des conseillers généraux, etc., etc. ? On voit que si notre gouvernement constitue une machine très-intelligente, elle est aussi extrêmement compliquée.

Le professeur ne nous dit pas s'il pense que les abus du gouvernement de la république tiennent à la forme républicaine en elle-même, ou bien à ce que l'application de cette forme était alors prématurée. Nul doute pourtant que s'il se fût expliqué là-dessus, il eût adopté cette dernière opinion.

Un des premiers devoirs du gouvernement dans notre période doit être de travailler au développement de l'intelligence dans ses gouvernés. De là, formation d'un corps enseignant à la charge et sous la direction de l'état.

Dans un gouvernement représentatif on ne doit être soumis qu'à la loi. Ce n'est pas aux hommes qu'on obéit, c'est aux principes qu'ils représentent.

La liberté de la presse est aussi caractéristique de notre époque. On comprend facilement qu'elle ne pouvait exister dans les périodes précé-

meubles qu'elles se trouveront posséder à titre légitime de la promulgation de la présente loi, ainsi que de celles qu'elles acquerront à l'avenir, à la charge par elles de justifier, si elles en sont requises, de la légitimité de l'origine de ces objets, sommes ou valeurs.

La disposition qui précède ne s'applique ni aux bateaux ni aux objets : ces objets ne pourront jamais être possédés par des personnes non libres.

Les esclaves seront habiles à recueillir toutes successions mobilières ou immobilières de toutes personnes libres ou non libres. Ils pourront également acquérir des immeubles par voie d'achat ou d'échange, disposer et recevoir par testament ou par acte entre vifs.

En cas de décès de l'esclave, sans testament ni héritiers, en tant que naturel ou conjoint survivant, sa succession appartiendra à son maître.

Dans tous les cas, l'esclave ne pourra exercer sur les objets à lui appartenant que les droits attribués au mineur anticipé par les articles 481, 482, 484 du code civil. — Ces cinq paragraphes sont adoptés.

Le maître sera de droit le curateur de son esclave, à moins que le juge royal ne croie nécessaire de lui en nommer un autre. — Ce paragraphe est renvoyé à la commission.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Casseur.)

Séance du 11 avril.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les articles du projet de loi relatif au régime législatif des colonies.

On se rappelle que dans sa précédente séance la chambre a renvoyé à la commission le dernier paragraphe de l'article 4, à l'effet d'introduire dans la loi une disposition qui règle la tutelle des esclaves mineurs. Par l'organe de son rapporteur, la commission propose de maintenir le dernier paragraphe et d'ajouter à l'article les paragraphes suivants :

Dans le cas où des biens viendraient à échoir à l'esclave mineur par succession ou donation, l'administration de ces biens appartiendra de droit au maître de l'esclave mineur, à moins qu'il ne juge convenable de provoquer devant le juge royal la nomination d'un autre administrateur.

Toutefois, le juge royal pourra toujours, s'il le juge nécessaire, nommer un autre administrateur.

Une ordonnance royale réglera le mode de conservation et d'emploi des valeurs mobilières et immobilières appartenant à l'esclavement.

Le dernier paragraphe est adopté ainsi que les nouveaux paragraphes proposés par la commission. L'ensemble de l'article 4, ainsi modifié, est également adopté.

Art. 5. Les personnes non libres pourront racheter leur liberté, ou la liberté de leurs pères ou mères, ou autres ascendants de leurs femmes et de leurs enfants, et descendants légitimes ou naturels, sous les conditions suivantes :

Si le prix du rachat n'est pas convenu amiablement entre le maître et l'esclave, il sera fixé pour chaque cas par une commission composée du président de la cour royale, d'un conseiller de la même cour et d'un membre du conseil colonial. Ces deux membres seront désignés annuellement au scrutin dans leurs corps respectifs. Cette commission statuera à la majorité des voix et en dernier ressort.

Le paiement du prix ainsi fixé devra toujours être acquitté avant la délivrance de l'acte d'affranchissement, qui mentionnera la quittance ainsi que la décision de la commission portant fixation du prix.

Une ordonnance du roi déterminera les formes des divers actes ci-dessus prescrits ainsi que les mesures nécessaires pour la conservation des droits des tiers intéressés dans le prix de l'esclave.

Toutefois l'esclave ainsi affranchi devra, après son affranchissement, rester pendant cinq ans au service de son maître, sous les conditions de salaire qui auront été déterminées pour chaque affranchi par la commission chargée de fixer le prix du rachat.

Si, pendant la durée de cette période de cinq ans, l'affranchi refuse ou néglige le travail qui lui est imposé par le paragraphe précédent, le maître se pourvoira devant le juge de paix, qui pourra condamner l'affranchi à tels dommages-intérêts qu'il appartiendra, lesquels seront toujours recouvrés par la contrainte par corps.

En cas de crimes ou délits envers son ancien maître, les peines prononcées contre l'affranchi ne pourront jamais être moindres du double du minimum de la peine qui serait appliquée si le crime ou le délit était commis envers un autre individu.

M. BEUGNOT propose de modifier ainsi le § 5.

Toutefois l'esclave affranchi, soit par voie de rachat ou autrement, sera tenu, pendant cinq années, de justifier d'un engagement de travail avec une personne de condition libre. Cet engagement devra être contracté avec un propriétaire rural, si l'affranchi, avant d'acquiescer à la li-

berté, était attaché comme ouvrier ou laboureur à une exploitation rurale.

M. LAPLAGNE-BARRIS propose de supprimer le mot *toutefois* en tête du paragraphe et d'ajouter la disposition suivante :

Toutefois cette commission pourra autoriser l'affranchi à quitter l'atelier ou la maison de son maître, et à contracter un engagement de travail pendant cinq années avec une personne de condition libre.

Cet engagement devra être contracté avec un propriétaire rural, si l'affranchi, avant d'acquiescer à sa liberté, était attaché comme ouvrier ou laboureur à une exploitation rurale.

Il est quatre heures, la séance continue.

RÉUNION DANS LES BUREAUX.

La chambre des députés a examiné dans ses bureaux le projet de loi qui réclame une somme de 28,700,000 fr. pour l'amélioration de quatre ports du royaume. Depuis 1831, indépendamment des crédits portés au budget ordinaire, les chambres ont accordé pour les ports maritimes des allocations spéciales s'élevant à 117,302,000 fr.

Le projet de loi actuel répond à un double besoin : la création des bassins à flot et celle des ports de refuge. Les bassins à flot sont le complément indispensable des établissements de nos ports. La navigation à la vapeur ne s'acclimate que là où elle trouve des mouillages profonds préparés par la nature ou par les ressources de l'art. Les ports de refuge ne sont pas d'une moins grande utilité.

Les crédits demandés sont répartis entre quatorze ports, ainsi qu'il suit :

8 millions pour établir un bassin à flot au port de Dunkerque ; 500,000 fr. pour perfectionner les jetées à claire-voie du port de Calais ;

1 million pour construire un barrage avec écluse de navigation et de chasse et perfectionner les jetées du port de Boulogne ;

1 million 800,000 fr. pour l'amélioration du port de Fécamp ;

900,000 fr. pour établir un port de refuge dans le havre du Port-en-Bessin ;

4 millions 500,000 fr. pour établir un bassin à flot au port de Granville ;

900,000 f. pour établir un bassin à flot au port de Mortaix ;

700,000 f. pour construire un môle au port de l'île de Batz ;

600,000 f. pour établir un bassin à flot au port de Lanay ;

1 million 200,000 f. pour construire un quai au port de Lorient ;

2 millions 500,000 f. pour améliorer le port de Marans ;

2 millions 100,000 f. pour améliorer et agrandir le port des Sables ;

1 million pour construire un môle au port de Bandol ;

3 millions pour agrandissement du port de Bastia (Corse).

Sur l'ensemble de ces crédits, une allocation de 2 millions 400,000 f. portera sur l'exercice 1845 et 5 millions sur les exercices 1846 et suivants.

Quelques membres ont dit que ce projet avait été ajourné il y a quelques mois, car alors on ne songeait pas aux élections, mais qu'on s'est avisé, et que le ministère ayant résolu de dissoudre la chambre, de faire appel aux électeurs, s'était remis aux projets d'intérêt matériel.

Des membres conservateurs ont répondu que telle n'a pas été la pensée du gouvernement, mais qu'il a entendu et apprécié les vœux des populations maritimes en ordonnant des travaux qui, depuis plus de quinze ans, sont sollicités chaque année par les conseils généraux et les chambres de commerce.

Le projet de loi n'a point été attaqué au point de vue économique. Deux ou trois membres lui ont reproché de multiplier les petits ports.

Des membres des départements de l'Ouest ont combattu le projet parce qu'il ne comprend pas certains ports de l'Océan. On a répondu que les ports de l'Océan dans le projet ont une assez large part, puisque, sur quatorze ports indiqués, la Méditerranée n'est comprise que pour deux allocations assez minimes destinées aux ports de Bandol et de Bastia. Les membres qui ont soutenu cette opinion regardent la loi actuelle comme tendante à dédommager certains départements peu favorisés jusqu'à présent sous le rapport des chemins de fer et des canaux.

En calculant les sommes affectées à cinquante ports maritimes depuis 1831, on trouve, ont-ils ajouté, une dépense moyenne de 2,272,000 f. dans chacun de ces ports, ce qui est bien peu de chose eu égard aux besoins des localités.

Des membres ont recommandé aux commissaires de n'admettre l'ouverture d'aucun travail nouveau avant que les travaux déjà entrepris fussent terminés. D'autres membres ont demandé de faire contribuer aux travaux des ports les localités intéressées par une subvention. M. Lacrosse a fait observer, à propos du Port-en-Bessin, dans l'arrondissement de Bayeux, dont M. d'Houdetot est député, que l'on tendait à faire de la géographie parlementaire.

Afrique française.

ORAN, 29 mars 1845. — Il règne ici depuis quelque temps un mouvement extraordinaire. Le 4^e régiment d'infanterie de ligne est allé relever à Ben-Abbès le 6^e léger, appelé dans l'est de la colonie pour faire partie de l'expédition projetée contre la Kabylie. Les deux premiers bataillons du 6^e ont été embarqués le 23 à bord des bateaux à vapeur *le Sphinx* et *le Vautour*, et le troisième embarqué aujourd'hui sur le vapeur *le Grondeur* qui part en courrier pour Alger. Au nombre des passagers du *Grondeur*, on remarque M. le maréchal-de-camp Delarue et les officiers composant son état-major.

Un bataillon de la légion étrangère a été dirigé sur le camp de Ben-Abbès, qui doit fournir les troupes nécessaires à la garde du nouveau poste dont le lieutenant-général de Lamoricière est allé choisir l'emplacement sur la lisière du Tell.

M. le lieutenant-général est de retour depuis hier de son excursion. Nous apprenons que le nouveau camp sera situé entre Hiada et Sebdu. On va travailler à la route entre ce poste, qui a une grande importance, et le camp de Ben-Abbès.

Le 27, la corvette à vapeur *le Lavoisier* est arrivée de Marseille, ayant à bord M. Horace Vernet, qui va visiter le champ de bataille d'Isly. M. Vernet se rendra ensuite à Tanger et à Mogador. *Le Lavoisier* ira l'attendre, assure-t-on, à Djemma-Ghazaouat.

On dit que l'agitation que l'on remarquait dans quelques tribus, et qui était évidemment le résultat des prédications furibondes des émissaires d'Abd-el-Kader, commence à se calmer. Cependant on prend toujours des précautions dans l'intérieur, et bientôt toutes les troupes disponibles entreront en campagne. L'autorité comprend que tant qu'Abd-el-Kader sera libre nous ne pourrons compter sur une paix durable. Or, on sait positivement que l'émir n'a pas encore été inquiété par les troupes que l'empereur du Maroc aurait envoyées contre lui ; bien plus, nous avons la certitude que plusieurs provinces de l'empire sont toujours en révolte contre l'autorité d'Abd-el-Rhman et disposées à seconder l'émir dans les entreprises qu'il médite. Tout est désordre en ce moment dans la plus grande partie du Maroc, de sorte qu'on ne peut compter sur rien.

Il ne faut donc pas attacher à la conclusion de la convention de Lalla-Maghnaia plus d'importance qu'elle n'en a réellement. Il est certain que l'empereur Ab-der-Rhman n'a rien à nous refuser maintenant, et que la convention sera ratifiée ; mais que signifie tout cela ? Les populations du Maroc nous sont toujours hostiles, et l'empereur se trouve dans une très-fausse position.

Le barrage du Sigg, beau travail que nous devons à l'armée, est entièrement achevé, et l'autorité offre des encouragements qui ne seront pas dédaignés aux colons qui voudront aller s'établir sur le terrain rendu arrosable. On pense qu'il sera pris incessamment des dispositions pour former le village, dont le fossé d'enclosure est déjà presque entièrement creusé, et que traversera la route d'Oran à Mascara.

Des sondes faites à mi-chemin d'Oran au camp du Sigg donnent les plus grandes espérances. Le lieutenant au génie Chapelain, ayant fait sonder à une profondeur de 11 à 12 mètres, a trouvé une nappe d'eau qui a jailli à 1 mètre 50 centimètres.

Nouvelles de la Suisse.

ZURICH. — La commission de la diète fera probablement son rapport vendredi. Elle s'est occupée de la question de diminuer l'armée fédérale et surtout de mettre sous le commandement fédéral les troupes de divers cantons qui occupent actuellement celui de Lucerne. Les gouvernements de ces cantons prétendent se refuser à accepter le commandement fédéral, fut-il ordonné par la diète. Les cantons de la ligue veulent continuer à se mettre en dehors de la loi fédérale, tandis que les cantons qui forment la majorité s'y soumettent. Ils ne veulent pas non plus admettre que la diète se prononce dans la question de l'amnistie.

LUCERNE. — Le docteur Steiger sera jugé le premier. L'instruction est déjà achevée. On veut se hâter de prononcer les jugements. On dit que pendant sa retraite le docteur Steiger s'arrêta pour donner des soins à des blessés et fut saisi sur la frontière du Freyamt par des paysans argoviens du parti jésuite. C'est la modération de ce chef des réfugiés lucernois qui a causé l'insuccès de l'expédition dirigée contre le parti jésuite. Pendant quelques heures les corps-francs ont été dans une position avantageuse dont ils n'ont pas profité. Le grand nombre des prisonniers provient de ce que, n'ayant pas de lieu de ralliement dans le canton de Lucerne, une partie des troupes en retraite s'est peu à peu divisée en groupes trop peu nombreux pour pouvoir isolément résister aux troupes de landsturm, qui toutefois ont été repoussées dans certains points. Le nombre des morts est aussi assez élevé par suite des actes de fureur exercés dans le premier moment sur les hommes isolés et les blessés par les troupes du gouvernement. Quant aux pertes subies par le parti jésuite, il est impossible de les apprécier, et on est obligé de s'en rapporter à ce que veut bien en dire l'autorité. Les habitants de Lucerne ne pouvaient, sous peine de mort, sortir de chez eux le jour du combat. Les Lucernois étaient ainsi eux-mêmes assiégés par les troupes de la ligue. L'autorité craignait que la ville de Lucerne ne tendit la main à ceux de ses citoyens qui voulaient y rentrer avec l'aide généreuse de leurs amis dévoués.

Chronique.

Le jury d'expropriation, convoqué pour le 2 avril, n'a pas pu se former ; trois jurés étaient âgés de soixante-dix ans, plusieurs autres étaient malades ou absents. Il avait à s'occuper de plusieurs immeubles de la rue du Bessard et de la place de la Boucherie. Convoqué de nouveau jeudi dernier, il n'a pas été plus heureux ; il a pu cependant se constituer. Il était chargé de l'expropriation de trois maisons de la Grande-Côte, au profit de MM. Donzel frères, entrepreneurs, auxquels la ville a substitué ses droits pour le prolongement de la rue Imbert-Colomès, moyennant 100,000 fr.

— Jeudi dernier, la rupture d'une des pièces de l'appareil à vapeur du paquebot *la Duchesse de Nemours* a nécessité, à la hauteur des moulins de Royes, le transbordement sur le *Papin* des voyageurs qui se rendaient à Chalon. Ce transbordement effectué, non sans une certaine précipitation confuse de la part des passagers qui, dans la perspective peu agréable d'être obligés de revenir à Lyon, avaient hâte de se caser sur le navire hospitalier, le paquebot *la Duchesse*, avec son lourd chargement de marchandises, a rebroussé chemin pour venir réparer une avarie qui n'a rien que de très-insignifiant et qui ne peut entraver son service.

— La société d'agriculture de Trévoux nous a fourni l'occasion, il y a peu de jours, de rappeler l'état précaire dans lequel vivent la plupart des instituteurs communaux. Plusieurs de ceux-ci nous adressent des remerciements pour avoir signalé les vexations que leur font endurer quelques uns de MM. les curés sous la férule desquels ils sont placés. Nous passons sous silence les actes de despotisme dont ils se plaignent ; ce serait un troisième acte à ajouter à l'œuvre dramatique intitulée *le Maître d'École*, qui a fait, dans ces derniers temps, tant d'impression sur le public.

— On lit dans un journal de cette ville :

« M. le maire de Lyon vient d'écrire à différentes sociétés de notre ville pour les engager à désigner les membres de la commission chargée de juger les artistes de nos deux théâtres. Chaque société présentera un de ses membres. »

« Cette invitation de M. le maire a été adressée aux Cercles du Nord, du Midi, du Rhône, et au Cercle Musical, à la Société des Amis des Arts, à l'Académie, à la Société littéraire, au Jockey-Club. »

— Un des établissements précieux de notre ville au point de vue spécial de la fabrique, la caisse de prêt en faveur des chefs d'atelier de la soierie, vient de publier le compte-rendu de ses travaux pour l'année 1844, et ce document présente des résultats satisfaisants, comme on pourra s'en convaincre par quelques chiffres que nous empruntons au travail de M. le rapporteur de la commission exécutive.

L'exercice 1844, comparé à l'exercice 1843, est en progrès sous tous les rapports. Ainsi, la somme restant disponible dans la caisse du Mont-de-Piété est actuellement de 110,000 fr., c'est à dire 10,000 fr. de plus qu'au 31 décembre 1843. Le boni apparent de 1844 est de 5,376 fr. 22 c., tandis que celui de 1843 n'était que de 3,217 fr. 29 c., ce qui constitue en plus une différence de 2,158 fr. 93 cent.

Enfin, en 1844, le nombre des prêts faits par la caisse a été de 1,333, formant une somme de 120,860 fr. ; en 1843, il y avait eu 1,247 prêts, ne formant qu'une somme de 113,990 fr. ; en 1844, la somme des remboursements effectués par les emprunteurs a été de 126,156 fr. 15 c., tandis qu'en 1843 on n'avait remboursé que 122,873 fr. 85 c. En d'autres termes, l'année 1844 présente 86 emprunts de plus qu'en 1843, la somme de 6,870 fr. de plus sur les sommes prêtées, et celle de 3,282 fr. 30 c. de plus sur les sommes remboursées. En même temps il y a sur les recettes de 1844 à faire rentrer une somme de 5,296 fr. 15 c. de moins qu'en 1843.

En expliquant que, malgré toute la vigilance possible, la caisse de prêts se trouve, par le fait même de sa nature, exposée à des pertes qui affaiblissent plus ou moins ses ressources, M. le rapporteur

dentes. A qui eût-elle servi, puisqu'un si petit nombre d'hommes savaient lire ?

Enfin, liberté, égalité devant la loi, voilà les conséquences politiques du règne de l'intelligence.

Nous pensons, comme le professeur, que la souveraineté de l'intelligence doit aboutir à ces résultats ; mais malheureusement nous avons tous les jours le triste exemple du rôle considérable que les instincts jouent encore dans notre gouvernement.

Et la morale que devient-elle ? Elle existera encore malgré tout ce que peuvent dire les ennemis du système actuel. Seulement, il faut bien convenir qu'avec cette tendance à tout raisonner, on substitue souvent la morale de l'intérêt à celle de la justice.

M. Imbert ne prend pas garde qu'en parlant ainsi il justifie pleinement ce qu'il veut nier, savoir, l'absence d'une morale à notre époque.

Nous pensons, nous, que la morale de l'intérêt n'est point inhérente à la prédominance des facultés intellectuelles. De ce qu'un homme soumettra à son raisonnement les motifs qui doivent le faire agir, il ne s'ensuit pas qu'il cédera plutôt à son intérêt qu'à la justice ; au contraire, un homme vraiment intelligent élèvera toujours les sentiments au-dessus des instincts, les motifs moraux au-dessus des motifs égoïstes et intéressés. Préférant ces motifs, il agira suivant eux. Si le contraire a lieu, cela pourra tenir à deux causes : ou au grand développement des facultés instinctives qui poussent l'homme à satisfaire ses penchants égoïstes, et lui feront préférer le bien-être qui en résulte au bien-être moral qui l'accompagne toujours l'accomplissement du devoir et l'exercice des sentiments élevés ; ou encore à un faux usage du raisonnement, ce qu'il ne faut pas confondre avec la raison. L'abus d'une chose n'est pas cette chose même.

En religion, continue le professeur, le rationalisme a déjà été jusqu'à vouloir remplacer le culte chrétien par le culte de la raison ; c'est là un fait qui caractérise cette période d'une manière frappante.

L'industrie et les beaux-arts tendent, comme les sciences, à une grande diffusion ; au lieu de produire pour quelques uns, ils produisent pour le plus grand nombre ; au lieu de diriger tous leurs efforts pour fabriquer des meubles d'un grand prix, pour confectionner de riches ornements destinés à décorer d'immenses châteaux ou palais, ils s'efforcent d'établir au prix le plus modique des meubles simples, commodes et élégants. Si nous n'avons pas de ces statues en marbre qui embellissaient les demeures vastes et somptueuses de quelques puissants privilégiés, seigneurs ou princes, nous avons d'abondantes statuette en plâtre dont chacun peut faire une collection. Il en est de même des tableaux ; chacun peut avoir sa petite galerie. Nous devons cela à la lithographie, cette découverte moderne si intéressante.

La même diffusion s'observe dans l'art de la musique. Tandis qu'il y a cinquante ans on entendait à peine chanter dans les ateliers quelques vieux chants, aujourd'hui on y entend les morceaux des opéras les plus à la mode ; il n'est pas rare de trouver des ouvriers familiers avec les chefs-d'œuvre de Rossini et de Meyerbeer.

ROUGÉE.

(La suite à un prochain numéro.)

exprime le vœu que le gouvernement convertisse en don définitif le prêt de 150,000 fr. qu'il fit en 1831 lors de la création de l'établissement. Il semble effectivement qu'à une époque où les millions se distribuent parfois avec une certaine facilité, le pouvoir central ne saurait refuser une telle marque d'intérêt à notre principale industrie, qui, comme la presse locale l'a souvent fait remarquer, est fort modeste dans ses prétentions; bien différente en cela de quelques autres plus favorisées cependant parce que l'importunité est trop souvent le meilleur moyen de réussite.

1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100

Spectacles du 13 avril.
GRAND-THÉÂTRE. — Le Châlet, opéra-comique. — Fernand Cortez, grand opéra.

CÉLESTINS. — La Famille Grandval, drame. — Moëllon, ou l'Enfant du Bonheur, vaudeville. — Teresa, drame.
THÉÂTRE DES BROTTTEAUX. — La Rue de la Lune, vaudeville. — Bloqué ou la Chasse aux Hommes, monologue. — L'Enfant chéri des Dames, vaudeville. — L'Habeas Corpus, vaudeville.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ESPAGNE.

Le gouvernement reconnaît chaque jour tout ce qu'il y a eu d'exagéré dans les terreurs qui l'agitait lors des dernières arrestations opérées à Madrid et qui ont donné lieu au bruit de la décou-

verte d'une grande conspiration; déjà plusieurs de ses prétendus chefs ont été rendus à la liberté; ceux qui sont encore détenus vont aussi, dit-on, être relâchés sous caution.

Le gérant responsable, B. MURAT.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend moitié moins que les autres, en boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER, place de la place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, POUCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

On trouve au bureau du CENSEUR, rue des Célestins, 6, au 1^{er},

LES LETTRES DU CURÉ JEAN RONGE,

SUIVIES DE LA PROFESSION DE FOI DE L'ÉGLISE NÉO-CATHOLIQUE ALLEMANDE et d'autres documents.

DEUXIÈME ÉDITION augmentée d'une notice biographique sur JEAN RONGE et du récit de la destruction du palais de l'Inquisition à Madrid. — Brochure in-8° extraite du Censeur. — Prix : 25 c. Avec le portrait lithographié de Jean Ronge: 35 c. — On peut en demander au porteur du journal. (2784)

Librairie scientifique de CHARLES SAVY jeune, quai des Célestins, 48, Et chez MM. GIBERTON et BRUN, libraires de l'Académie.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

ÉLÉMENTS DE CHIMIE GÉNÉRALE,

AVEC FIGURES SUR BOIS INTERCALÉES DANS LE TEXTE;

PAR E. VERGUIN,

Ancien élève de l'Institution provisoire de la Martinière, ex-préparateur de chimie à l'école de médecine et de pharmacie de Lyon, préparateur de physique et de chimie au collège royal de la même ville.

Un volume in-12. — Paris et Lyon, 1845. — Prix : 3 f. 50 c.

(10087)

JOURNAL DES FAMILLES,

Sous la direction de M. l'abbé PASCAL.

Ce journal, paraissant le 1^{er} de chaque mois depuis le 1^{er} novembre 1844, est composé de 22 pages de texte, beaux-arts, voyages, sciences, causes célèbres, contes fantastiques, et illustré d'une belle gravure tirée à part et de vingt superbes vignettes dans le texte.

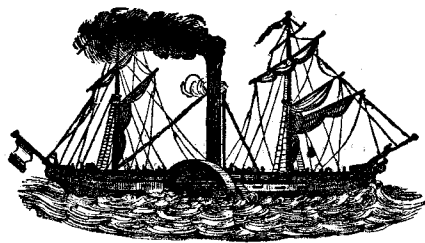
Prix de l'abonnement par an : 7 fr. 50 c. Chez Auvray-Ginon, rue de l'Hôpital, 37, au 2^e.

(2787)

PAQUEBOTS A VAPEUR ESPAGNOLS

SERVICE RÉGULIER.

DÉPART DE MARSEILLE.



El Balaer, de la force de 180 chevaux, partira de chaque mois;

La Villa de Madrid, de la force de 200 chevaux et du port de 500 tonneaux, partira le 18 de chaque mois;

El Barcino, de la force de 250 chevaux, et du port de 550 tonneaux, partira le 28 de chaque mois;

Pour Cadix, touchant Barcelone, Valence, Alicante, Carthagène, Alméria, Malaga et Gibraltar.

Ces paquebots se recommandent par le confortable de leurs emménagements et la célérité de leur marche.

S'adresser, pour fret et passage, à MM. Vidal frères, consignataires, à Marseille. (2785)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1857 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Muret fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Décheaux, quincaillier, Grande-Rue.

L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier coffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers. (8616)

GAZ DE TURIN.

MM. les actionnaires sont prévenus que le livre de transfert sera ouvert, à partir de lundi 14 avril, chez MM. Jean Bontoux et C^e, banquiers, port Saint-Clair, 19, à Lyon, chez qui les actions actuelles devront être déposées pour être échangées contre des certificats d'inscription. (2782)

MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique, sans sous-cuisse,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (1755)

AVIS.

La compagnie des omnibus dits *Ecossaises* de Vaise a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 20 avril, le service de Charbonnières se fera de cinq à six heures du matin et de dix heures à midi.

NOTA. — Il y aura des voitures à volonté à toutes les autres heures.

Les départs auront lieu du quai d'Orléans. (1818)

SIROP PHÉLÉNTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 43.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir) (9826)

Avis aux papetiers, relieurs, apprêteurs, etc.

Pour 60 francs on cède une forte presse à presser en bois, avec son cabestan en fer et fonte. S'adresser à l'imprimerie, rue Poulaille, 19.

A VENDRE.

PHARMACIE dans un chef lieu de département et dans une des plus belles positions de la ville.

S'adresser, pour les renseignements, à la pharmacie, rue Lafont, 24, à Lyon. (2788)

A VENDRE OU A ÉCHANGER,

POUR CAUSE DE DÉPART.

Une jolie Maison bourgeoise, réparée et agencée à neuf, de 65 ares environ, close de murs, à une heure de Lyon.

Une jolie Maison bourgeoise à deux façades, salle d'ombrage, cour, écurie, remise, fenil, etc., de 25 ares environ, close de murs, à huit kilomètres de Lyon.

S'adresser à M. Ducreux, rue la Reine, n. 29, de huit à neuf heures du matin et de trois à quatre heures du soir. (1823)

ON OFFRE A AFFERMER DE SUITE.

Un bel établissement de Bains, situé à Villefranche (Rhône), composé de 20 baignoires. Cet établissement entièrement neuf est parfaitement agencé et meublé à la moderne; il se trouve sans concurrence dans cette ville.

On afferme également un lavoir à eaux chaudes et froides parfaitement clos et couvert, composé de 52 bancs à laver.

S'adresser, à Villefranche, chez M. Meunier, maison du Château-d'Eau, et à Lyon, rue Dauphine, n. 1, à l'entresol. (1810)

A louer à la campagne, en totalité ou en partie.

MAISON de 18 pièces meublées, réparées à neuf et bien agencées, dans un vaste clos très-ombragé, sur une belle position, ayant vue sur le Rhône, côté de St-Clair, à une demi-heure de Lyon. S'adresser quai Bon-Rencontre, 67. (1821)

RESTAURANT

DES BATEAUX A VAPEUR,

Quai Monsieur, 120.

M. ROUSSET a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'il vient de décorer ses appartements à neuf; ils y trouveront propreté et célérité dans le service. Les chambres sont bien aérées. (1817)

AVIS.

On demande une place de comptable. La personne peut fournir de bons renseignements et un cautionnement de 10,000 francs.

S'adresser à l'hôtel du Gouvernement, place du Gouvernement. (1822)

AVIS.

On demande un voyageur habitué aux affaires, pouvant donner des garanties morales et matérielles.

S'adresser hôtel des Générales, de dix heures à midi. (1819)

AVIS.

J. PACHE, tailleur, rue Pizay, n. 5, escalier à droite dans la cour, au 4^e, continue à tenir le bureau de placement des ouvriers pour la profession de tailleur, y compris toutes les classes. (1741)

ÉTABLISSEMENT HORTICOLE.

Cours Morand, 6, aux Brotteaux (Lyon).

M. Léon Lille et C^e a l'honneur de prévenir MM. les agriculteurs qu'il vient de publier un nouveau supplément de graines fourragères, contenant l'art d'ensemencer les prairies permanentes et artificielles; il se fera un plaisir de l'envoyer aux personnes qui le lui demanderont par lettres affranchies, ainsi que les divers catalogues de leur culture.

On trouvera également un grand assortiment de graines de fleurs, légumes et arbres de tout genre. (8465)

SIROP PECTORAL DE MACORS.

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,

Préparé au Mou de Veu.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule toilette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit le rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il se vend partout. (9114)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS. Rue Poulaille, 19.